

Commission planification / urbanisme  
Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura  
Séance du 9 novembre 2017

Elu référent : Jean-François CETRE  
Personnel instructeur : Isabelle CARDON FOURNIER

Objet : Définition des objectifs du PLUi et des modalités de concertation en vue de la prescription du PLUi au conseil communautaire du 19 décembre

### **Contexte**

Le conseil communautaire du 27 juin a validé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la CCAPS. La prescription sera proposée au conseil communautaire du 19 décembre. Devront être mentionnés dans la délibération les modalités de concertation tout au long de la procédure et les objectifs poursuivis par le PLUi. Avant ce conseil communautaire doit se tenir une conférence des Maires qui aura lieu le 30 novembre, dont l'un des objets sera de débattre des modalités de concertation.

*La commission est sollicitée pour proposer des objectifs à poursuivre et des modalités de concertation.*

### **Définition des objectifs du PLUi de la CCAPS : propositions**

#### - Objectifs généraux

Le PLUi contribuera à répondre aux besoins actuels de la population et anticiper les besoins futurs, et, à favoriser l'attractivité du territoire tout en répondant aux objectifs généraux des documents d'urbanisme (article L 101-2 du Code de l'Urbanisme).

*Pour rappel (L 101-2) :*

*- équilibre entre : les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; le renouvellement urbain, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; les besoins en matière de mobilité ;*

*- qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*- diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*- sécurité et la salubrité publiques*

*- prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*- protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*- lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables*

## - Objectifs du territoire

Le PLUi contribuera à aménager et à structurer le territoire, dans un souci d'équilibre et de solidarité entre les trois bourgs centres Poligny Arbois Salins les Bains, et, entre les bourgs centres et les villages du territoire.

Plus précisément, les objectifs à atteindre sont :

- chercher un équilibre entre le développement urbain et la requalification des zones habitées, et, entre les zones habitées et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; « repenser » et requalifier les centres bourgs
- définir un objectif réaliste et chiffré de construction de logements reposant sur une différenciation du rôle des différentes communes (armature urbaine) et tenant compte des évolutions démographiques, de l'adéquation entre offre et demande spécifiques à notre territoire
- favoriser la réhabilitation du parc existant pour l'adapter aux évolutions de la population et contribuer à l'amélioration de la qualité du parc
- encourager le renouvellement urbain et définir les objectifs de densité moyenne pour les constructions neuves pour inciter des formes urbaines économes
- conserver la qualité du cadre de vie, reconnu pour son excellence : valoriser les paysages et le patrimoine architectural et environnemental
- améliorer les conditions de la vie locale et la qualité de la vie quotidienne en prenant en compte les besoins spécifiques de l'ensemble de la population (vieillesse, ...) : favoriser l'accès aux services et à la mobilité sur le territoire
- renforcer l'économie locale et de proximité : soutenir les industries et l'artisanat, revitaliser le commerce, préserver l'agriculture/viticulture et la sylviculture, renforcer les spécificités du territoire, notamment les trois pôles complémentaires (vin, comté, thermes/santé), développer le tourisme patrimonial
- optimiser la gestion des ressources naturelles : préserver et valoriser les milieux naturels, préserver la ressource en eau, gérer durablement la forêt
- contribuer à la prise en compte à l'échelle locale des enjeux énergétiques et climatiques

## **Définition de modalités de concertation : propositions**

### Préambule

Les articles 103-2 à 103-4 du code de l'urbanisme précisent que font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation la communauté de communes en arrêtera le bilan.

*Les modalités inscrites dans la délibération devront impérativement être suivies.*

### Proposition de modalités de concertation

- Information auprès du public :

- information tout au long de la procédure sur une page dédiée sur le site internet de la communauté de communes
- publication d'articles au moins une fois par an dans les bulletins communaux, et, le cas échéant, dans le bulletin intercommunal

- Formulation de propositions et observations :
  - réunions publiques par secteurs géographiques
  - mise en place d'un cahier d'observations à disposition du public dans toutes les communes, au siège de la communauté de communes et dans ses différents sites
  
- Collaboration avec les communes membres :
  - Conférence intercommunale des maires relative à la réflexion sur les modalités de concertation à instaurer pendant l'élaboration du PLUI réunie le 30 novembre 2017
  - Débat annuel sur la politique de l'urbanisme par le conseil communautaire, évoquant de fait le PLUi
  
- Comité de pilotage composé des membres de la commission planification/urbanisme, du Président et des Vice-présidents.